

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024
-PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, à VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Pouvoirs : 2

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Chrystèle LEFORT, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, Eric MINIER, Isabelle GICQUEL.

Absents excusés : Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Stéphanie KERAUFFRET, Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX, David GAUBERT et Fabienne PERRO.

Le Conseil nomme Isabelle GICQUEL en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Sobriété énergétique** : intervention de l'Agence de l'Energie et du Climat
- **Décisions du Maire**
- **Véhicule technique communal**
- **Photocopieur**
- **Sport Loisirs Convivialité** : actes administratifs
- **Robot de tonte** : convention partage de l'antenne RTK
- **Cimetière** : tarifs – compte-rendu de commission
- **Eglise** : mouton de support d'une cloche
- **Loi Climat et résilience** : Rapport triennal artificialisation des sols
- **Livre « Landéhen, de la résistance à la victoire »** : modalités de vente
- **Questions et informations diverses**
 - Compte rendu de commission : cyberbibliothèque
 - Affaires communautaires : rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics - Atlas énergétique Intercommunal
 - ...

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 25 SEPTEMBRE 2024

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024
SOBRIETE ENERGETIQUE : INTERVENTION DE L'AGENCE
DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – BILAN ENERGETIQUE 2023

Dans le cadre de la convention 2021-2024 signée avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie), cette dernière a réalisé un bilan des consommations énergétiques de la Commune sur l'année 2023.

Madame La Maire accueille Monsieur Baron, Conseiller en Énergie Partagée.

Monsieur Baron présente les actions de l'ALEC et ses partenaires notamment « Bonjour Habitat » de Lamballe Terre et Mer. Il attire également l'attention sur les éléments de contexte du bilan énergétique, à savoir la hausse du coût de l'énergie à partir de la fin de l'année 2020, l'évolution climatique... Après deux ans d'instabilité et des tarifs records du coût de l'énergie, une accalmie est constatée depuis début 2023. A noter également la fin du bouclier tarifaire et de l'amortisseur à compter de 2025. La transition écologique est réglementée par différents loi et décrets : Décret tertiaire (Loi ELAN) qui oblige à la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments, Loi APER qui vise à faciliter et accélérer le développement des énergies renouvelables...

Le bilan énergétique global 2023 (électricité, eau, gaz, combustibles et carburants) de la Commune fait apparaître :

- Une tendance à la baisse des consommations, notamment sur 2023 (-5%)
- Une augmentation des dépenses d'énergie, passant notamment de 33 000 en 2022 à 54 000 € en 2023.
- Une consommation globale de 178 MWh

La sectorisation des consommations d'énergie fait apparaître :

- véhicule : 26 % (46 MWh),
- éclairage public : 11 % (19MWh),
- bâtiments 64 %.(113 MWh).

Grâce à la mise en place de sous-compteurs, une analyse par bâtiment a été réalisée et fait apparaître des consommations et dépenses pour 2023. Les faits marquants sont les suivants :

Au niveau du compteur jaune (factures 2023 : 30 000 € pour 72 MWh) :

- les vestiaires du football et la salle omnisport : 30 MWh pour près de 13446 €.
- la salle des fêtes : 16 MWh pour 6723 €,
- le restaurant scolaire : 19 MWh pour 8251 €
- La salle polyvalente : 7 MWh pour 2139 €

La consommation de la salle des fêtes avoisine celle du restaurant scolaire alors que les jours d'utilisation sont bien moindres.

La consommation des vestiaires du football et la salle omnisport représente entre 40 et 45 % de la facture du compteur jaune.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Concernant le bilan carbone, la principale source d'énergie de la commune est l'électricité qui a émis moins de 10 tonnes de CO2 alors que les véhicules fonctionnant aux combustibles représentent 12 tonnes de CO2.

Concernant l'eau, il est constaté :

- une diminution de la consommation au cimetière (mise en place de récupérateurs d'eau pluviale)
- une augmentation sur l'espace Jean Caro cependant une fuite d'eau d'environ 120 m3 sur le dernier semestre 2023 et le premier semestre 2024 n'a été détectée qu'en mars 2024.

Perspectives de l'ALEC -

Effectuer des mesures de puissance :

- sur la salle omnisport (20 % des consommations du compteur C4-jaune)
- sur les vestiaires (22% des consommations du compteur C4-jaune)

Accompagnement dans la réflexion des démarches ENR (loi APER et autre).

En dernier lieu, le Conseil Municipal est informé que l'adhésion à l'ALEC se termine au 31/12/2024 et qu'il doit se prononcer sur son renouvellement à compter du 01/01/2025 pour 4 ans, sujet qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2024-11-01-01

8.8 - RENOVATION et SOBRIETE ENERGETIQUE des BATIMENTS COMMUNAUX

Suite à la présentation du bilan énergétique 2023 des bâtiments communaux par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie), et pour continuer à réduire les consommations énergétiques des bâtiments (Décret Tertiaire), Madame La Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités) pour une étude approfondie du bâtiment de la mairie dont la construction date de 1992 et qui présente des signes de détériorations au niveau, notamment de l'isolation : étanchéité des toits terrasses, baies vitrées.... Il s'agit d'analyser également le mode de chauffage.

Elle propose également d'effectuer la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur l'ensemble des bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les différentes normes, relatives à l'obligation de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments,

Considérant le bilan énergétique 2023 des bâtiments communaux présenté

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie),

- **SOLLICITE** les services de l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités)
pour :
 - Une étude approfondie des améliorations à prévoir sur le bâtiment de la Mairie.
 - la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur les bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer les devis présentés par l'ADAC pour ces missions.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-23 du Code Général des
Collectivités territoriales)**

DEC 01-08-2024 du 29 août 2024 - Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien au 4 rue des Ajoncs d'Or, parcelle cadastrée AB 52.

DEC 02-10-2024 du 03 OCTOBRE 2024 - commande d'une tondeuse Grin de type PM 53 PRO auprès de l'entreprise RM Motoculture pour un montant HT de 1850.00 €

DEC 03-10-2024 du 21 OCTOBRE 2024 - demande d'autorisation de travaux sur la salle omnisport, pour les travaux suivants :

- installation d'une ventilation
- remplacement du bardage éclairant.

DEC 04-10-2024 du 24 OCTOBRE 2024 -dépose du projet de la commune pour la période 2025-2026, de mise en œuvre d'un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leur pratique du numérique, dans le cadre de l'appel à projet de Lamballe Terre et Mer

DEC 05-10-2024 du 30 OCTOBRE 2024 -remplacement des sièges de travail usagés du personnel administratif, la proposition de la société BRS pour un montant estimatif HT de 1050.00 € a été retenue.

DEC 06-11-2024 du 12 NOVEMBRE 2024 - commande de poteaux de tennis auprès de la société SDU Pour un montant de 534.29 euros TTC.

DEC 07-11-2024 du 12 novembre 2024 - Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien au 20 rue du Clos Picard, parcelle cadastrée AC 58.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

DEC 08-11-2024 du 20 NOVEMBRE 2024 - commande du moteur d'un treuil du panier de basket défaillant à la salle des sports auprès de la société BALAVOINE pour un montant de 412.91 euros HT.

DEC 09-11-2024 du 20 NOVEMBRE 2024 - commande d'un four mixte 6 niveaux d'occasion Rational pour la cuisine de la salle des fêtes auprès de la société IGC pour un montant HT de 3000.00 €.

DELIBERATION 2024-11-01-02

1.1- VEHICULE TECHNIQUE COMMUNAL

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que le Ford Transit, véhicule des services techniques, âgé de 22 ans, est actuellement en panne.

La réparation atteint un minimum de 2500 à 3000 € et concerne la pompe à injection. A cela s'ajoutent les détériorations constatées au dernier contrôle technique à savoir du système de freinage, de la timonerie de direction, des rétroviseurs, des liaisons électriques remorquage, des pneus, des pièces en lien avec le châssis... Des frais importants sont donc à prévoir.

Compte-tenu de l'âge du véhicule, elle propose de renouveler cet équipement par un véhicule d'occasion de même type.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant, le montant des réparations sur le véhicule actuel âgé de 22 ans,
Considérant les détériorations constatées au dernier contrôle technique,

- **DECIDE le changement du véhicule Ford Transit.**
- **DONNE pouvoir à Madame La Maire assistée de la Municipalité pour procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques de la Commune.**

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-11-01-03

1.1 MAIRIE – ACOUSITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 mars 2024 au cours de laquelle il avait décidé de reconduire pour un an le contrat d'entretien du copieur de la mairie.

Elle informe qu'une consultation a été effectuée auprès de deux fournisseurs pour obtenir une proposition pour :

- Le renouvellement du copieur,
- La location d'un copieur

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

- La poursuite du contrat d'entretien sur le copieur actuel.

Madame La Maire informe que la société Toshiba n'a pas transmis de proposition, malgré deux échanges téléphoniques et un envoi de mail.

Elle présente ainsi la seule proposition de la Société BRS avec laquelle la Commune travaille depuis de nombreuses années. Le copieur proposé en acquisition ne comporte pas de module pliage, ce dernier pouvant être récupéré sur le copieur actuel.

couts de fonctionnement			LOCATION copieur neuf	acquisition en investissement HT
	copieur actuel en extention de garantie	copieur neuf garantie 5 ans		
copie noir et blanc Unité	0.0042 €	0.0037 €	6 660.00 €	5 542.00 €
nbre annuel de copies	150000			
cout annuel noir et blanc	628.50 €	555.00 €		
copie couleur Unité	0.0419 €	0.0350 €		
nbre de copie annuel couleur	13000			
cout annuel couleur	544.70 €	455.00 €		
contrat de service KFS ANNUEL	20.61 €	18.00 €		
contrat de service connexion *	105.00 €	168.00 €		
extention de garantie	924.54 €			
total cout annuel HT **	2 223.35 €	1 196.00 €		
ttc	2 668.02 €	1 435.20 €	7 992.00 €	6 650.40 €
comparaison cout fonctionnement		-1232.82		
			tva	1108.4
* 1ère année offerte pour le neuf			FCTVA 2024	1090.6
** Fctva en 2025 passerait de 16.40 à 14.85 %			FCTVA 2025	987.59
comparaison location /acquisition en 2025 (sur 5 ans)				-2 329.19 €
comparaison location /acquisition en 2025 (sur 1 an)				-465.84 €

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la fin de garantie du copieur actuel,
Considérant les coûts de l'acquisition, de la location d'un copieur neuf, de l'extension de garantie du copieur actuel,

- **DECIDE** de faire l'acquisition d'un photocopieur auprès de la Société B.R.S pour un montant de 5542 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette acquisition : devis, contrat de maintenance...

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-11-01-04

2.2- SPORT LOISIRS CONVIVIALITE : ACTES ADMINISTRATIFS
DISPENSE DE PURGE DES HYPOTHEQUES – Acquisition/Echange

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2024 : le Conseil Municipal a passé commande de la rédaction des actes fonciers auprès du Centre de Gestion 22 pour la régularisation des emprises et délaissés du chemin de la garderie dans le cadre du projet sport loisirs et convivialité.

Elle informe que certaines parcelles peuvent être grevées d'hypothèque et précise que le Conseil Municipal peut la dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que l'emprise des terrains et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

DECIDE qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241.7 précité, de dispenser le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits dans le cadre des actes relatifs au Chemin de la garderie.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-11-01-05

9.1- ROBOT DE TONTE : CONVENTION de PARTAGE DE L'ANTENNE RTK.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition du robot de tonte en 2023 comprenant le robot et l'antenne base RTK 4G.

Cette antenne, pour laquelle un abonnement Internet est nécessaire, est partagée avec les communes de Penguily, Bréhand et Quessoy.

La première échéance de l'abonnement Internet étant arrivée en Mairie, elle propose d'établir une convention entre les quatre communes pour la prise en charge des frais de cette antenne.

Elle donne lecture de la Convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

La commune de LANDEHEN prend en charge l'achat de l'antenne pour un montant de 2075.00 € HT ainsi que l'abonnement annuel d'échange des données avec la station d'un montant s'élevant à 178.80 € TTC pour l'année 2024.

La charge est supportée par les communes selon la clé de répartition suivante :

- Achat de l'antenne : 1/4 par commune soit 518.75 € HT.
- Abonnement annuel : 1/4 par commune, soit 44.70 € TTC pour l'année 2024. La répartition sera actualisée en fonction du montant de l'abonnement payé chaque année par la Commune de LANDEHEN.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir avec les Communes de Bréhand, Penguilly et Quessoy définissant les conditions et modalités de mutualisation de l'antenne RTK du robot de tonte et son abonnement Internet, à savoir :

- Achat de l'antenne : 1/4 par commune soit 518.75 € HT.
- Abonnement annuel : 1/4 par commune, soit 44.70 € TTC pour l'année 2024. La répartition sera actualisée en fonction du montant de l'abonnement payé chaque année par la Commune de LANDEHEN.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-11-01-06
7.10 - CIMETIERE - AMENAGEMENT

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions de la Commission Cimetière du 14 novembre 2024 qui avait été précédée d'une rencontre avec les services de l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités) au sujet de la nécessité de disposer de nouveaux emplacements cinéraires au cimetière.

Concernant les emplacements cinéraires, Madame La Maire rappelle que le site initial ne disposait plus d'emplacements suffisants. Il a été procédé dans un premier temps à la réalisation d'un nouveau columbarium et de cavurnes supplémentaires. Dans un second temps, de nouvelles cavurnes ont été construites sur un autre espace à proximité du site cinéraire. Il s'agit aujourd'hui d'harmoniser les emplacements cinéraires existants en prenant en compte le nouveau besoin supplémentaire de cavurnes.

Madame La Maire précise que suite à la rencontre avec l'ADAC, il est souhaitable d'appréhender cet aménagement en prenant en compte le

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

cimetière dans sa globalité (organisation, allées, végétalisation...) et propose de faire appel à l'ADAC pour une étude sur l'aménagement des espaces cinéraires du cimetière ainsi qu'une étude globale d'aménagement du cimetière.

Dans l'attente de ces études, il est souhaitable de ne pas modifier les tarifs et propose à ce sujet un déplacement à Andel qui a récemment réalisé un cimetière paysagé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le nombre insuffisant d'emplacements dans l'espace cinéraire,
Considérant l'intérêt d'avoir une vision globale des améliorations à apporter au cimetière,

- **DECIDE** de solliciter l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités) pour :
 - une étude sur l'aménagement des espaces cinéraires du cimetière.
 - une étude globale d'aménagement du cimetière.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer les devis présentés par l'ADAC pour ces missions.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-11-01-07

7.1 EGLISE : MOUTON DE SUPPORT D'UNE CLOCHE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'église est dotée de deux cloches qui fonctionnent avec des équipements annexes dont le mouton : pièce en bois de chêne ou de métal destinée à accrocher la cloche et à assurer la mise en volée. Le mouton d'une des deux cloches est fendu. Un devis de 4659.00 € HT est proposé par la société qui assure l'entretien. Pour information, le mouton de la première cloche a été changé en 1996.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les derniers rapports annuels d'entretien des cloches de l'église,

Considérant la défectuosité d'un mouton de cloche,

- **DECIDE** de changer le mouton de la cloche 2 de l'église.
- **AUTORISE** le Maire à passer commande auprès de la Société Bodet Campanaire pour un montant de 4659 € HT.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-11-01-08

8.8- LOI CLIMAT ET RESILIENCE : RAPPORT TRIENNAL 2021-2023 de la CONSOMMATION des ESPACES NATURELS, AGRICOLES et FORESTIERS

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Madame La Maire donne lecture de ce rapport.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 inscrit dans la Loi Climat et Résilience,

Considérant qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols doit être présenté en conseil municipal sur la période 2021-2023,

- **PREND ACTE** du débat tenu et **ADOpte** le rapport triennal 2021-2023 relatif à l'artificialisation des sols et joint à la présente délibération.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-11-01-09

9.1 — LIVRE MEMOIRE « Landéhen de la Résistance à la Victoire » – COMMERCIALISATION

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal, la réalisation du livre « Landéhen de la Résistance à la Victoire » dont la présentation doit intervenir à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2025.

Elle porte à la connaissance du Conseil le planning de travail jusqu'à cette date :

- Mise en page jusqu'à la fin du 1er chapitre : 13 décembre 2024
- Mise en page des chapitres 2 à 10 : 16 janvier 2025
- Numéro ISBN (International Standard Book Number) qui est un numéro international normalisé permettant l'identification d'un livre dans une édition donnée, à demander : au plus tard le 15 janvier 2025

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

- Devis imprimeurs et corrections après mise en page : 15 février 2025
- Remise des fichiers à l'imprimeur : entre le 1er et le 15 mars 2025 (date à valider avec l'imprimeur)
- Livraison : 15 avril 2025
- Dépôt Légal auprès de Bibliothèque Nationale de France : à la livraison.

Madame La Maire donne les conclusions de la Commission « Devoir de Mémoire » qui s'est réunie le 13 novembre 2024. Cette dernière, après étude du budget, propose d'imprimer 500 exemplaires du livre et de vendre l'ouvrage au prix de 26 € à compter du 08 mai 2025. Elle propose également une prévente à compter de début janvier 2025 au prix de 24 €.

Elle présente le budget estimatif de réalisation de l'ouvrage sachant que les devis de mise en récit de la Société au Fil de l'Histoire et de l'illustrateur Bruno Daverdin, ne sont pas définitifs et que les devis des imprimeurs ne pourront être obtenus que lorsque le nombre de pages sera connu. Elle informe également que le projet labellisé projet mémoriel lié au 80^{ème} anniversaire de la Libération et de la Victoire de la Seconde Guerre mondiale, a obtenu un soutien de 1995 € de l'Etat – Service Départemental de l'ONaCVG.

CHARGES				PRODUITS				
	nombre d'exemplaires				prix	nombre d'exemplaires		
	400	500	800			400	500	800
mise en récit	8280			Subvention ONAC		1995		
illustrations	4080			vente livre	26	10400	13000	20800
ISBN (TTC)	42							
2 livres	37							
imprimeur HT	3340	3930	5650					
	15779	16369	18089			12395	14995	22795
					marge	-3384	-1374	4706

Le budget ci-dessus ne tient pas compte du temps de l'agent communal ni des exemplaires remis à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **FIXE** le prix de vente du livre « Landéhen, de la Résistance à la Victoire » à :
 - 24 euros jusqu'au 7 mai 2025
 - 26 euros à compter du 8 mai 2025.
- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire assistée de la Commission Devoir de Mémoire pour déterminer le nombre de livre remis à titre gracieux.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

- **AUTORISE** le Maire à :
 - Signer les devis définitifs de mise en récit de la société « Au Fil de l'Histoire » et de la réalisation des illustrations et la mise en page de l'entreprise Bruno Daverdin.
 - Consulter des imprimeries pour 500 exemplaires et retenir le devis le mieux-disant
 - Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la sortie du livre pour la date du 8 mai 2025.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-11-01-10
7.10 FINANCES - REGIES de RECETTE

Madame La Maire rappelle que les régies de recettes constituent une exception à la règle selon laquelle le comptable du Trésor, chargé de la gestion des comptes de la commune a, seul, qualité pour encaisser des sommes revenant à cette dernière. Les régies existantes sur la commune reposent sur des considérations pratiques d'efficacité d'encaissement et de bon fonctionnement du service public. Actuellement, il existe deux régies de recette, pour encaisser :

- Le produit des photocopies, des abonnements, ateliers, impressions de la cyberbibliothèque
- Le produit des locations de salles.

Le montant minimum de versement ne doit pas être inférieur à 50 euros.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser modifier la régie communale « photocopies, abonnements, ateliers, impressions de la cyberbibliothèque » afin d'encaisser le nouveau produit issu de la vente du livre « Landéhen, de la Résistance à la Victoire ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la commercialisation du livre « Landéhen, de la Résistance à la Victoire », qui interviendra en 2025,

ADOpte la proposition de Madame la Maire : la régie unique pour encaisser le produit des photocopies, des abonnements, ateliers, impressions de la cyberbibliothèque est complétée par l'encaissement de la vente du livre « Landéhen, de la Résistance à la Victoire ».

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-11-01-11

9.1 — CYBERBIBLIOTHEQUE – DENOMINATION
REAGENCEMENT

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place actuelle d'un portail et d'un SIGB (Système de Gestion de Gestion de la Bibliothèque) à la cyberbibliothèque.

Ce travail a été réalisé en liaison avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor, et a entraîné une réflexion sur l'agencement des locaux qui datent de 2009. Les usages ont évolué depuis cette date et l'agencement et le mobilier du local ne correspondent plus aux besoins : développement du numérique, pratique du jeu vidéo à plusieurs, visionnage, espaces de convivialité pour créer du lien... La commission bibliothèque avait également interpellé le Conseil Municipal sur la question de la signalétique extérieure.

Les formations suivies par des bénévoles et l'animatrice de l'espace viennent enrichir la réflexion et une première esquisse avec une nouvelle disposition du mobilier est proposée, créant un espace plus aéré et plus attractif : les rayonnages sont disposés contre les murs, la banque d'accueil qui obstrue l'entrée actuelle, laisse place à une zone multimédia, un écran est installé...

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce premier travail par une prise de contact avec des agenceurs qui auront pour contrainte la réutilisation au maximum du mobilier en place. Sont également à prévoir des travaux de câblage, d'électricité, de revêtement de sol, ...

Elle précise que des subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

En dernier lieu, il convient de donner un nom à la cyberbibliothèque. La Commission propose Bibliothèque de L@ndéhen.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'évolution de la demande des utilisateurs et des usages actuels alliant bibliothèque, accompagnement numérique, multimédia...

- **DECIDE** de procéder à l'étude du réagencement intérieur de la cyberbibliothèque en utilisant au maximum le mobilier et les équipements en place.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux consultations nécessaires à l'élaboration de ce projet auprès des agenceurs, fournisseurs de mobilier, entreprises de câblage, de revêtement de sol...
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute demande de subvention, notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles).

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

- **DECIDE** de renommer l'espace cyberbibliothèque par : « Bibliothèque de L@ndéhen » et d'adapter la signalétique à ce nouveau nom.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Questions et informations diverses

Sobriété énergétique - vestiaires du football et salle omnisports

Le bilan énergétique 2023 présenté par l'ALEC fait apparaître des consommations importantes au niveau des vestiaires du Football et de la salle omnisports. Ces consommations représentent entre 40 et 45 % de la facture du compteur jaune. Ces équipements sont pourvus de ballons d'eau chaude électriques. Il convient d'affiner la provenance de ces consommations importantes et d'étudier les possibilités d'amélioration.

Bibliothèque de L@ndéhen – SIGB Système de Gestion de Gestion de la Bibliothèque) - Portail

Madame la Maire informe que le travail en amont de l'installation du SIGB, nécessite la suppression des erreurs dans le logiciel actuel. Une intervention sur les postes et le temps de formation de l'agent, vont nécessiter une fermeture du service.

La mise en place du portail implique un nom de domaine. La commune possède déjà, pour son site Internet un nom de domaine qui est landehen.fr.

Incendie à Landéhen :

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal de la solidarité exprimée à l'encontre de la famille touchée par un incendie au Champ Vauclair, solidarité de la part du voisinage mais aussi à travers toutes les témoignages qui ont lui ont été adressés ;

La commune était également présente et a assuré la distribution de casse-croustes et boissons aux pompiers ; le lave-vaisselle de la salle des fêtes sera mis à disposition de la famille pour nettoyer la vaisselle qu'elle devrait pouvoir récupérer.

Appli City all :

Madame la maire informe le Conseil que l'appli Cityall est activée et qu'une information à ce sujet paraît dans la gazette de décembre.

Pot de bienvenue :

Il est proposé qu'un visuel soit réalisé pour projection aux nouveaux arrivants lors de la prochaine soirée d'accueil en 2026.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Projets de lotissement

Madame La Maire informe que la demande de permis d'aménager pour le projet privé rue de Mauny, a été déposée. La demande pour le lotissement Communal Péminier 2, Impasse des Genêts, devrait être déposée début décembre.

Affaires communautaires :

- ✓ Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics : gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Ces rapports n'engendrent pas de questions.
- ✓ Atlas énergétique Intercommunal : définition des zones d'accélération des productions d'énergies renouvelables : présentation de la synthèse concernant la commune. Question reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Agenda :

- 13/12 : Repas des bénévoles et personnes qui œuvrent pour la commune..
- Les conseillers disponibles sont invités à venir préparer la salle le 12/12 à 19 h.
- 10/01/2025 : Vœux 2025 – 19 h
- Prochain Conseil Municipal : le 16 janvier 2024 à 20 h

Le présent procès-verbal a été adopté en Conseil Municipal du ...*18 janvier 2025*

Isabelle GICOUEL,
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire



